

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 25 mars 2020, à 20 h, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par conférence téléphonique)
David BEAUCHESNE (par conférence téléphonique)
France BILODEAU (par conférence téléphonique)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Liguori HINSE (par conférence téléphonique)
Sylvain LÉGARÉ (par conférence téléphonique)
Gaétan PAGEAU (par conférence téléphonique)
Annie SANFAÇON (par conférence téléphonique)
Dominique TANGUAY (par conférence téléphonique)
Patrick VOYER (par conférence téléphonique)

Est absente : Geneviève HAMELIN

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 20-19

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Dossier soumis au conseil d'administration

3.1 Modification de l'offre de service – Covid 19

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, par le décret n° 177-2020, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire en lien avec la Covid 19 et que cette déclaration d'urgence sanitaire a été renouvelée, le 20 mars 2020, par le décret n° 222-2020;

CONSIDÉRANT que par ces décrets, plusieurs modalités ont été prévues visant à limiter les déplacements et à imposer des règles de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT de plus que, le 24 mars 2020, par le décret n° 223-2020, le gouvernement du Québec ordonnait qu'à compter du 25 mars 2020, toute activité effectuée en milieu de travail soit suspendue, sauf à l'égard des milieux de travail où sont offerts des services prioritaires, dont les transports collectifs et le transport des personnes;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées par le gouvernement entraînent une importante baisse d'achalandage pour le RTC;

Résolution 20-20

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu :

- *d'autoriser les modifications à l'offre de service du Réseau de transport de la Capitale (RTC);*

- *d'autoriser le directeur général à moduler l'offre de service en fonction des besoins de la clientèle découlant des mesures adoptées par le gouvernement du Québec et de la disponibilité des ressources, étant entendu qu'une reddition de compte sera faite aux membres du conseil d'administration, en séance de travail, suivant toute modification de l'offre de service.*

Adoptée à l'unanimité

3.2 Autorisation de signature - lettre d'entente – Syndicat des employés du transport public du Québec Métropolitain inc. (C.S.N.)

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, par le décret n° 177-2020, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire en lien avec la Covid 19 et que cette déclaration d'urgence sanitaire a été renouvelée, le 20 mars 2020, par le décret n° 222-2020;

CONSIDÉRANT que par ces décrets, plusieurs modalités ont été prévues visant à limiter les déplacements et à imposer des règles de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT de plus que, le 24 mars 2020, par le décret n° 223-2020, le gouvernement du Québec ordonnait qu'à compter du 25 mars 2020, toute activité effectuée en milieu de travail soit suspendue, sauf à l'égard des milieux de travail où sont offerts des services prioritaires, dont les transports collectifs et le transport des personnes;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées par le gouvernement entraînent une importante baisse d'achalandage pour le RTC;

Résolution 20-21

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'autoriser la signature de la lettre d'entente entre le RTC et le Syndicat des employés du transport public du Québec métropolitain inc. (C.S.N.) concernant la réduction du service en lien avec l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

3.3 Augmentation de la marge de crédit bancaire

CONSIDÉRANT que, dans la gestion de sa trésorerie, le RTC planifie les entrées et les sorties de fonds pour assurer les liquidités requises pour faire face à ses engagements financiers;

CONSIDÉRANT que, dans un contexte d'incertitude liée à la crise de la Covid-19 et de la déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec, le RTC requiert une capacité financière additionnelle pour financer temporairement un déficit;

CONSIDÉRANT l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-22

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu d'autoriser l'augmentation de la marge de crédit bancaire du RTC d'une somme de 40 M\$, portant ainsi la marge de crédit à une somme de 100 M\$ auprès de l'institution financière actuelle du RTC, le tout, à un coût correspondant au taux de base bancaire.

Adoptée à l'unanimité

4. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 21 h.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale